

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 30 juillet 2015 à 10 h 15  
201, avenue Laurier, 5<sup>e</sup> étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville (par téléphone)  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement  
Madame Marie-Hélène Banquet, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La secrétaire d'arrondissement substitut déclare la séance ouverte à 10 h 29.

---

**CA15 25 0330**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juillet 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**10.03 - Période de questions et requêtes du public**

Personne n'a demandé à être entendu.

---

**10.04 - Période de questions des membres du conseil**

Le conseiller Alex Norris demande la raison de la tenue d'une séance extraordinaire.

---

**CA15 25 0331**

**Autorisation du lancement de l'appel d'offres public DDTTP54-15-14 pour la réalisation des travaux dans le cadre du P.R.R. 2015.**

CONSIDÉRANT la modification au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution CM15 0332;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de planage et revêtement bitumineux, là où requis, des rues suivantes (P.R.R 2015) :

- Rue Guilford, de Mentana à Garnier;
- Rue Chambord, de Rachel à Marie-Anne;
- Rue Maguire, de Saint-Laurent à De Gaspé;
- Rue Fullum, de Rachel à Marie-Anne;
- Rue Fullum de Gilford à Saint-Joseph;
- Rue Laurier, de De Brébeuf à Chambord;
- Rue Garnier, de Guilford à Saint-Joseph;
- Rue Garnier, de Mont-Royal à Guilford;
- Rue Saint-Dominique, de Maguire à Saint-Viateur;
- Avenue Henri-Julien, de Laurier à Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1152174003

---

**CA15 25 0332**

**Approbation du projet de convention avec L'Autre Marché et octroi d'une contribution financière de 6 495 \$ pour le Marché Prince-Arthur.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillères Marie Plourde et Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour la tenue du marché public:

Nom de l'organisme	Nom de l'événement	Montant
L'Autre Marché	<i>Marché Prince-Arthur</i>	6 495 \$

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1152671009

---

**CA15 25 0333**

**Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux dans le cadre du PRR 2015.**

CONSIDÉRANT la modification au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution CM15 0332;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11,4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement bitumineux, là où requis, des rues suivantes (P.R.R. 2015) :

- Rue Guilford, de Mentana à Garnier;
- Rue Chambord, de Rachel à Marie-Anne;
- Rue Maguire, de Saint-Laurent à De Gaspé;
- Rue Fullum, de Rachel à Marie-Anne;
- Rue Fullum de Gilford à Saint-Joseph;
- Rue Laurier, de De Brébeuf à Chambord;
- Rue Garnier, de Guilford à Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1152174004

---

**CA15 25 0334**

**Ordonnances relatives à la tenue d'un marché public sur la rue Prince-Arthur pour la saison 2015.**

ATTENDU QUE l'organisme promoteur s'engage à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert ou d'occupation temporaire du domaine public incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillères Marie Plourde et Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation du « *Marché Prince-Arthur* »;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du « *Marché Prince-Arthur* » identifié à la programmation dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont le site et l'horaire sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter l'organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour l'organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour l'événement identifié au présent dossier;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour l'événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671008

---

**CA15 25 0335**

**Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 8 logements, 3 mezzanines et 3 terrasses au toit, situé au 4521, avenue Christophe-Colomb.**

ATTENDU la décision favorable CD15 002 du comité d'étude des demandes de démolition d'immeuble rendue le 11 février 2015;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU que les frais de parc applicables devront être acquittés et la garantie bancaire de 50 000 \$ déposée, le tout avant l'émission du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juillet 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte Étienne Forget, reçus par la Direction le 8 juin 2015, pour la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol, comprenant 8 logements, 3 mezzanines et 3 terrasses au toit, situé au 4521, avenue Christophe-Colomb (lot 1 444 771), faisant l'objet de la demande de permis de construction 3001002674, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Dissidence :** le conseiller Alex Norris

40.02 1152957004

---

**CA15 25 0336**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juillet 2015. Il est 10 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2015.